



# Procès-Verbal

## Commission Régionale Sportive Jeunes

---

### **Réunion du mardi 24 mai 2022** **(par voie électronique)**

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Philippe AMADUBLE, Tony ARCHIMBAUD, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE

Excusée : Céline PORTELATINE

Assiste : Yves BEGON

### **PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS**

Au vu du climat actuel et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF), la Commission Régionale Prévention, Médiation, Sécurité (CRPMS) décide que **chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible, à compter du week-end des 7 et 8 mai, un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.**

**Ce brassard est à prévoir par le club pour les équipes concernées.**

Cette disposition sera en vigueur jusqu'à la fin de saison dans toutes les compétitions régionales.

Pour toute information complémentaire se reporter au communiqué de la CRPMS, daté du 27 avril 2022, paru sur le site Internet de la Ligue.

### **TABLEAU DES ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS EN CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES**

---

Faisant suite à plusieurs demandes, la Commission Régionale Sportive jeunes invite les clubs à consulter le tableau des montées et descentes de la saison 2021-2022 sur le site Internet de la LAuRAFoot [en cliquant ici](#).

Pour le calcul des accessions – descentes, celui sera déterminé suivant le paragraphe 24 des règlements généraux de la LAuRAFoot.

### **POINTS DE PENALISATION**

---

L'article 64 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'un retrait de points au **classement final dans les divers championnats régionaux sera effectué en fin de saison en fonction** du total des points-sanctions accumulés en championnat.

Les sanctions prises en Coupe ne sont pas prises en considération.

Pour cela, il est fait application du barème de points pour la lutte contre la violence, l'antijeu, le comportement antisportif et la fraude, barème de retrait de points figurant aux pages 42 et 43 des Règlements Généraux de la LIGUE.

#### SITUATION ACTUELLE -

Les Clubs ont la possibilité de connaître la situation actuelle de leurs équipes en formulant une demande par écrit auprès du service compétitions de la Ligue.

## **LES DEUX DERNIERES JOURNEES DE CHAMPIONNAT**

---

**Attention :** Dans toute la mesure du possible, les deux dernières journées se joueront le même jour, à la même heure (cf. article 30 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

**Concernant les championnats U20 Régional 1, U18 Régional 1 poule A, U18 Régional 2 poule A et B, les deux dernières journées de championnat se joueront le samedi à 17h00.**

**Pour les autres, championnats U20 Régional 2, U18 R1 poule B, U18 Régional 2 poule C, D & E, U16 Régional 1 & 2, U15 Régional 1 & 2, U14 Régional 1, l'horaire légal est le dimanche à 13h00**

(cf. : Communiqué officiel sur page du site internet de la LAuRAFoot et extrait du Conseil de Ligue du 09 Avril 2022 - § 5.5)

## **INFORMATIONS**

---

Depuis le début de la saison, certains clubs ont pris l'habitude, après entente entre les éducateurs, de demander des modifications de date et horaire dans la période **ROUGE**.

Nous vous rappelons que cette période existe uniquement pour des **exceptions**.

Face à cette recrudescence de demandes, la commission informe les clubs qu'elle refusera toutes demandes dans cette période et étudiera de très près, avec preuve à l'appui, celles qui seront demandées. Dans le cas de refus par un club de jouer à la date validée par la commission, celui-ci pourra encourir des sanctions (match perdu, points de pénalités).

**Nous vous rappelons que le calendrier a été validé depuis fin Août, que les dates des rencontres sont connues de tout le monde et que de ce fait, il ne semble pas nécessaire d'attendre les derniers jours pour faire des modifications (sauf cas imprévu).**

Nous comptons sur votre engagement et respect pour les semaines à venir.

## **COVID : Fin des championnats et report des rencontres**

---

Pour des raisons évidentes d'organisation et afin d'assurer la régularité de nos fins de championnats, le Président Pascal PARENT propose aux membres du Bureau Plénier de prendre la même décision pour la LAuRAFoot que celle prise par le COMEX le 21 avril 2022.

**Ainsi, dans l'intérêt du football régional, le Bureau Plénier de la LAuRAFoot décide à l'unanimité de suspendre pour les trois dernières journées des championnats régionaux, la possibilité de reporter une rencontre pour un motif sanitaire, et ce même pour les phases finales et d'accession.**

**L'équipe qui ne pourrait se présenter sur le terrain à la date prévue au calendrier aurait match perdu, la victoire revenant à l'équipe adverse.**

NB : si pour une compétition régionale, il reste moins de 3 journées à disputer à la date du présent BP, soit le 27/04, la mesure s'appliquera pour les 2 dernières journées ou la dernière journée.

# HORAIRES - RAPPEL DE L'ARTICLE 31 DES R.G. DE LA LAuRAFoot

---

Il y a 3 types d'horaire, à savoir :

- L'horaire légal : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

- L'horaire autorisé : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

- L'horaire négocié : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

L'horaire ainsi défini peut s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES)

\* Horaire légal : - Dimanche 13h00.

• Horaire autorisé :

- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes

- Samedi entre 14h30 et 17h30 : uniquement si éclairage E5 en cas de nécessité d'éclairage, par pas de 30 minutes.

**ATTENTION** : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

3 périodes régissent les changements d'horaire :

• **Période VERTE**: Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**

• **Période ORANGE**: Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

• **Période ROUGE**: Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

## **ATTENTION :**

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

## DOSSIERS

---

### \* **FORFAIT GENERAL :**

**En U20 R2 Poule B : F.C. ROCHE ST GENEST (544208)**

La Commission enregistre le forfait général du F.C. ROCHE ST GENEST en raison d'un manque d'effectif. Ce forfait intervenant dans les cinq dernières journées, il sera fait application des dispositions prévues à l'article 23.2.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

### \* **FORFAIT :**

**En U20 R1 Poule Unique : L'ETRAT LA TOUR SPORTIF. (504775)**

La Commission enregistre le forfait annoncé de l'ETRAT LA TOUR SPORTIF pour le match n° 21459.2 du 21/05/2022 et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point et 0 but pour

en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse de VENISSIEUX F.C. sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application des dispositions prévues à l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

**En U20 R2 Poule B : F.C. ESPALY (523085)**

La Commission enregistre le forfait annoncé du F.C. ESPALY pour le match n° 21637.2 du 22/05/2022 et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point et 0 but pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse (CRAPONNE AS.) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application des dispositions prévues à l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

**En U20 R2 Poule C : A.S. BRON GRAND LYON (553248)**

La Commission enregistre le forfait annoncé de l'A.S. BRON GRAND LYON pour le match n° 21723.2 du 22/05/2022 et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point et 0 but pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse de l'U.S. LA RAVOIRE sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application des dispositions prévues à l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

**En U20 R2 Poule C : F.C. CHAMBOTTE (551005)**

La Commission enregistre le forfait annoncé du F.C. CHAMBOTTE pour le match n° 21722.2 du 22/05/2022 et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point et 0 but pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse du F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application des dispositions prévues à l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

**En U20 R2 Poule C : MARIGNIER SPORTS (515966)**

La Commission enregistre le forfait annoncé de MARIGNIER SP pour le match n° 21725.2 du 22/05/2022 et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point et 0 but pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse du F.C. du NIVOLET sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application des dispositions prévues à l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

**En U18 R2 Poule B : U.S. MONISTROL SUR LOIRE 2 (504294)**

La Commission enregistre le forfait annoncé de l'U.S. MONISTROL SUR LOIR. 2 pour le match n° 22072.2 du 21/05/2022 et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point et 0 but pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse de NORD LOZERE ENT. sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application des dispositions prévues à l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

**En U18 R2 Poule B : U.S. SUCS ET LIGNON (581280)**

La Commission enregistre le forfait annoncé de U.S. SUCS ET LIGNON pour le match n° 22074.2 du 21/05/2022 et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point et 0 but pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse de ST FLOUR U.S. sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application des dispositions prévues à l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

**En U18 R2 Poule C : CHAMBERY SAVOIE FOOT (581459)**

La Commission enregistre le forfait annoncé du CHAMBERY SAVOIE FOOT pour le match n° 22334.2 du 22/05/2022 et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point et 0 but pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse de PAYS DE GEX F.C. sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application des dispositions prévues à l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

**En U16 R2 Poule A : A.S. DOMERAT (506258)**

La Commission enregistre le forfait annoncé de l'A.S. DOMERAT pour le match n° 22594.2 du 22/05/2022 et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point et 0 but pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse de U.S. BRIOUDE sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application des dispositions prévues à l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

# AMENDES

---

## \* FORFAITS

### **F.C. ROCHE ST GENEST** (544208)

Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait général (3<sup>ème</sup> forfait) annoncé en U20 R2 poule B

### **L'ETRAT LA TOUR SPORTIF** (504775)

Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait annoncé au match n° 21459.2 en U20 R1 poule unique du 21/05/2022 (2<sup>ème</sup> Forfait)

### **F.C. ESPALY** (523085)

Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait annoncé au match n° 21637.2 en U20 R2 poule B du 22/05/2022 (2<sup>ème</sup> Forfait)

### **F.C. CHAMBOTTE** (551005)

Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait annoncé au match n° 21722.2 en U20 R2 poule C du 22/05/2022 (2<sup>ème</sup> Forfait)

### **A.S. BRON GRAND LYON** (553248)

Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait annoncé au match n° 21723.2 en U20 R2 poule C du 22/05/2022

### **MARIGNIER SPORTS** (515966)

Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait annoncé au match n° 21725.2 en U20 R2 poule C du 22/05/2022

### **U.S. MONISTROL SUR LOIRE** (504294)

Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait annoncé au match n° 22072.2 en U18 R2 poule B du 21/05/2022

### **U.S. SUCS ET LIGNON** (581280)

Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait annoncé au match n° 22074.2 en U18 R2 poule B du 21/05/2022

### **CHAMBERY SAVOIE FOOT** (581459)

Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait annoncé au match n° 22334.2 en U18 R2 poule E du 22/05/2022 (2<sup>ème</sup> Forfait)

### **A.S. DOMERAT** (506258)

Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait annoncé au match n° 22594.2 en U16 R2 poule A du 22/05/2022

## \* F.M.I.

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00)

\* **SAVIGNEUX MONTBRISON** (552955) : match n° 22989.2 en U15 Régional 2 – Poule A – du 22/05/2022 ;

\* **E.S. VEAUCHE** (504377) : match n° 22661.2 en U16 Régional 2 – Poule B – du 22/05/2022

\* **R.C. VICHY** (508746) : match n° 23230.2 en U15 Régional 1 – Niveau B, Poule A du 15/05/2022

***Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Sportifs de la F.F.F.***

Yves BEGON,

Président Département Sportif

Patrick BELISSANT,

Secrétaire de séance